

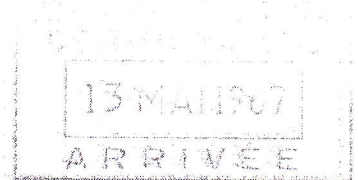
Département de la Moselle

Sierck-les-Bains, le 20 Avril 1967.

Arrondissement de THIONVILLE

Mairie de SIERCK-les-BAINS

Ville de SIERCK-les-BAINS
COURRIER A L'ARRIVÉE
ENTRÉE 18 MAI 1967 1779
SCOTTE No.....
CLASSEMENT.....



- ARRÊTÉ -

Le Député-Maire de la Ville de SIERCK-les-BAINS,
VU l'article R 97 du Code Municipal,

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Toute personne troublant les séances cinématographique dispensées en ville, par des cris, sifflements ou autres manifestations diverses, fera l'objet d'une contravention suivant l'article R 26 , paragraphe 15, du Code Pénal.

Article 2 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierck-les-Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Député-Maire :



M. Lemblé

VU

Thionville, le 16 MAI 1967

Le Sous-Préfet
[Signature]

